

Résiliation puis reprise

Par nar, le 03/01/2016 à 17:48

Bonsoir à tous,

Je souhaiterai savoir si ce que mon assurance fait est légal. Je suis assurée pour un scooter. En juillet dernier, après un an d'assurance, j'ai refusé de payer mon assurance car la prime avait augmenté et que je n'avais jamais eu d'accidents. Evidemment, comme je n'avais pas fait les démarches nécessaires à savoir lettre recommandée pour résilier, l'assurance a considéré cela comme un défaut de paiement.

Le 2 octobre, l'assurance résilie mon contrat pour défaut de paiement.

Je paie finalement en NOVEMBRE ma prime du trimestre précédent après harcèlement de la société Effico, "expert en recouvrement de créances". J'ai demandé à tout hasard si l'assurance pouvait me reprendre après le paiement (vu qu'aucune autre assurance ne voulait de moi a cause de la résiliation pour défaut de paiement). La dame au téléphone me dit qu'elle envoie une lettre de demande.

Et voilà qu'en décembre, ils me prélèvent la somme de la prime d'assurance à partir du 2 octobre .. alors que je n'étais pas assurée entre le 2 octobre et novembre puisqu'ils avaient résilié. Et surtout je n'ai eu aucune lettre sur le fait qu'ils me reprenaient. Ont-ils le droit ?

Par chaber, le 03/01/2016 à 18:32

Bonjour

après résiliation pour défaut de paiement l'assureur a tout à fait le droit de réclamer les primes

dues jusque la date anniversaire.

Ce qui ne signifie pas que votre assureur a repris les garanties

Par nar, le 03/01/2016 à 23:22

D'accord, merci pour la réponse.

Le droit de réclamer les primes dues jusqu'à la date d'anniversaire, sauf si, on résilie le contrat avec la loi Hamon (c'est ma deuxième année), non ?

Par chaber, le 04/01/2016 à 08:13

la loi Hamon n'est applicable que depuis le 1er janvier 2015 pour les contrats dont l'anniversaire est après cette date.

Ce qui n'est pas votre cas.